



CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET
LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

**Division des
ressources humaines
et de la vie de l'élève**

CAPA-SH - SESSION 2016

L'article 3 du décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 instituant le CAPA-SH stipule que Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le directeur académique.

Affaire suivie par Patricia DE
ALMEIDA

Tél. : 05 53 02 84 85

Fax : 05 53 02 84 21

patricia.de-almeida1@ac-
bordeaux.fr

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'informer de votre situation professionnelle en retournant le présent document :

au plus tard le Lundi 7 Décembre 2015 à l'adresse suivante :

DSDEN de la DORDOGNE
20 Rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX CEDEX

**20, rue A. de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX
CEDEX**

Nom :

Nom Marital :

Prénom :

né(e) le

à

Option :

J'exerce

Je n'exerce pas

dans une classe recevant des élèves dont les besoins correspondent à l'option concernée.

Jours et heures en présence de ces élèves :

.....
.....

Niveau scolaire de la classe :